

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2023**

Nombre de Conseillers : - En exercice : 45 - Présents : 41- Procurations : 3  
Rappel des dates : Convocation : 06/10/2023 - Affichage : 06/10/2023

Le douze octobre deux milles vingt trois, à dix-huit heures trente , le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Lombron sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André	X		
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie		Pouvoir à Mr CHARPENTIER Dominique-10/10/2023	
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique			X
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie	X		
	FOUQUET Stéphane	X		
	PLAIS Mickaël	X		
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck		Pouvoir à Mr DE GALARD Gilles -12/10/2023	
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	CHRISTIANY Damien	X		
	CHATEAU Françoise	X		
	CHESNEAU Jean-Claude	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette	X		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude		pouvoir a Mme LEMEUNIER Isabelle - 09/10/2023	
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

**Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et arrêt du montant des attributions de compensation**  
**Délibération n° 2023-138 a**

Le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférés (CLECT).

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre une commune et son EPCI.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, constituée par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2020, dûment convoquée par son Président, s'était réunie le 31 août dernier à Saint Mars la Brière pour évaluer les charges du transfert des compétences GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) et école de musique à la Communauté de Communes.

La CLECT a fixé le montant de l'attribution de compensation en tenant compte des retenues au titre du transfert de charges des compétences GEMAPI et école de musique pour les communes concernées.

Compte tenu du délai, la régularisation du versement des nouvelles AC se fera à partir de janvier 2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- **APPROUVE le rapport élaboré par la CLECT, ci-joint.**
- **ARRETE le montant des attributions de compensation, conformément au rapport élaboré par la CLECT.**

**Ce montant sera notifié à chacune des communes concernées. Les conseils municipaux devront à leur tour délibérer dans un délai de trois mois.**

**Adopté à l'unanimité**

### Nouvelles attributions de compensation

Nom Communes	Attributions de compensation 2022	Charges GEMAPI	Charges EM	Nouvelles AC arrondies
Ardenay Sur Mérizé	324 391,00 €	3 099,00 €	0,00 €	321 292 €
Connerré	731 097,00 €	6 155,11 €	8 566,67 €	716 375 €
COUDRECIEUX	14 441,00 €	65,00 €	0,00 €	14 376 €
Le Breil sur Mérizé	- 3 043,00 €	3 305,50 €	0,00 €	-6 348 €
Lombron	89 094,00 €	438,72 €	0,00 €	88 655 €
Nuillé Le Jalais	8 243,00 €	648,00 €	0,00 €	7 595 €
Saint Célerin le Géré	1 191,00 €	316,59 €	0,00 €	874 €
Saint Mars La Brière	413 806,00 €	7 717,00 €	0,00 €	406 089 €
Savigné l'Evêque	203 742,00 €	1 086,73 €	0,00 €	202 655 €
Sillé le Philippe	17 248,00 €	351,31 €	0,00 €	16 897 €
Soulitré	58 760,00 €	1 320,00 €	0,00 €	57 440 €
Saint corneille	3 747,00 €	102,50 €	0,00 €	3 644 €
Surfonds	3 409,00 €	761,50 €	0,00 €	2 648 €
Torcé en Vallée	13 139,00 €	837,51 €	0,00 €	12 301 €
Tresson	6 499,00 €	175,00 €	0,00 €	6 324 €
Volnay	12 746,00 €	168,00 €	0,00 €	12 578 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 898 510,00 €</b>	<b>26 547,46 €</b>	<b>8 566,67 €</b>	<b>1 863 395 €</b>

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 12 octobre 2023,

Le Président,  
André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichage :

du : .....

au : .....